



Règles relatives aux procédures d'assemblée

1. Horaire des réunions

1.1 Conseil d'administration

Les réunions régulières du Conseil d'administration se tiennent les mardis en soirée, débutent à 17h00 et se terminent à 21h00.

1.2 Conseil des délégués

Les réunions régulières du Conseil des délégués se tiennent le mardi, débutent à 17h00 et se terminent à 21h00.

2. Un comité de présidence d'assemblée peut être nommé soit pour une réunion, soit pour toute l'année.

A) Rôle de la présidence de l'assemblée.

- Voir à la bonne marche de l'assemblée.
- Faire respecter les règles de procédures.
- Assurer le respect des règles de la démocratie.
- Agir comme personne ressource.
- Fournir de l'assistance aux participantes et participants.
- S'assurer du déroulement harmonieux de l'assemblée.
- Voir à privilégier les interventions des personnes qui en sont à leur 1^{er} tour de parole.

3. Les sujets prévus à l'ordre du jour se discutent en 5 étapes :

- A) la présentation
- B) le comité plénier d'échanges
- C) l'annonce de propositions
- D) la délibérante
- E) le vote

A) PREMIÈRE ÉTAPE - LA PRÉSENTATION

- ◆ Présentation du sujet à l'ordre du jour.
- ◆ La présidence de l'assemblée invite la personne responsable du dossier à présenter le sujet ainsi que les propositions qu'elle fera à la fin.
- ◆ La présidence d'assemblée précise le temps requis.

B) DEUXIÈME ÉTAPE - LE COMITÉ PLÉNIER D'ÉCHANGES

- ▶ La présidence de l'assemblée ouvre un comité plénier d'échanges pour un temps déterminé.
- ▶ Les participants peuvent poser des questions à la ressource ou émettre des opinions.
- ▶ Après 2 ou 3 interventions, la présidence de l'assemblée demande à la ressource de réagir et ce processus se poursuit jusqu'à l'épuisement du temps prévu pour le comité plénier d'échanges.
- ▶ Les participantes et les participants qui envisagent faire des propositions peuvent aussi profiter du comité plénier d'échanges pour avertir leurs collègues qu'ils auront une proposition à présenter quand le moment sera venu.
- ▶ En comité plénier d'échanges les interventions sont de 2 minutes au maximum. Si un participant dépasse ce temps, la présidence de l'assemblée l'invite poliment à conclure.
- ▶ Si elle le juge à propos, la présidence peut prolonger le comité plénier ou recevoir une demande en ce sens.

C) TROISIÈME ÉTAPE - LA PÉRIODE D'ANNONCE DE PROPOSITIONS

- ➔ La personne ressource propose alors les propositions contenues dans son document et explique pourquoi elle les propose.
- ➔ La présidence d'assemblée demande qui appuie la proposition.
- ➔ S'il y a lieu, la présidence d'assemblée demande s'il y a d'autres propositions. Il invite alors les participantes et les participants à lire leur proposition et à expliquer pourquoi ils font cette proposition.
- ➔ Les participantes et les participants ont habituellement deux minutes pour présenter leurs propositions.
- ➔ La présidence de l'assemblée demande qui appuie la ou les propositions. La présidence devra préalablement l'avoir reçue par écrit. Après avoir reçu la proposition par écrit, la présidence de l'assemblée demande quelqu'un pour appuyer.
- ➔ Pour faire partie du débat, toute proposition doit avoir été appuyée.

D) QUATRIÈME ÉTAPE - LA DÉLIBÉRANTE

- ↳ La présidence de l'assemblée invite les participants à se prononcer pour ou contre une ou l'ensemble des propositions (ce n'est plus le temps de poser des questions et la ressource se retire de la table de la présidence. Si elle intervient, elle fera comme tout autre participant en respectant les mêmes règles).
- ↳ La présidence de l'assemblée fixe le temps pour la durée de la délibérante.
- ↳ Le temps d'une intervention en délibérante est de deux minutes.
- ↳ La présidence de l'assemblée peut, si elle le juge à propos, prolonger la délibérante ou recevoir une demande en ce sens.
- ↳ La présidence appelle les derniers droits de parole.

E) CINQUIÈME ÉTAPE - LE VOTE

- ➔ La présidence de l'assemblée fait voter chaque proposition en procédant du plus simple au plus complexe.
- ➔ La proposition principale de la ressource qui peut être modifiée par les autres propositions est celle qui se vote en dernier. (Les amendements se votent avant la proposition).

La présidence de l'assemblée voit à ce que l'assemblée ne vote pas une chose et son contraire en même temps.



**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA CÔTE-DU-SUD (S.E.C.S.)**

PROPOSITION

DATE : _____

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Conseil exécutif
<input type="checkbox"/> Conseil d'administration
<input type="checkbox"/> Autre : _____ | <input type="checkbox"/> Conseil des déléguées et délégués
<input type="checkbox"/> Congrès |
|--|--|

Il est PROPOSÉ par _____

que _____

La proposition est APPUYÉE par _____

Résultat : _____